

Les parcelles communales concernées sont les parcelles n° BL 242, BE 321, BE 319, BK 111, BK 129, BK 114, BK 117 et BK 123

Il est précisé que chaque site ne peut faire l'objet d'une collecte plus de trois années consécutives. Le taux de prélèvement sur chaque sujet ne peut excéder 25 % de sa fructification de l'année. La démarche de collecte elle-même est peu impactante : elle prend la forme d'une simple cueillette, par un nombre réduit de personnes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** la convention d'autorisation de récoltes de graines d'arbres et d'arbustes avec l'association GRAINES ET CANOPÉES afin de valoriser les ressources naturelles du territoire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

